



**CONVENTION DE PARTENARIAT
dans le cadre des actions du REAAP
ANNEE 2024**

Entre d'une part :

La Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, représentée par sa Vice-Présidente en charge de l'Enfance et de la Jeunesse,

Madame PEYRAT Denise

Carrefour de l'épinette, 19550 Lapeau

Et d'autre part :

La mairie d'Egletons, représentée par son maire,

Monsieur Charles FERRÉ

20 Pl. des Anciens Combattants, 19300 Égletons

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

En lien avec sa politique d'accompagnement aux familles, la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières apporte un soutien aux associations du territoire dont l'action s'inscrit dans une dynamique et une échelle intercommunale suffisante.

A compter de l'année 2023, la coordination du groupe local du REAAP est assurée par le service Enfance-Jeunesse de la Communauté de Communes. Ainsi, l'appel à projet a été soumis aux partenaires financiers (CAF, MSA et Conseil Départemental de la Corrèze) par la Communauté de Communes pour l'ensemble des acteurs du REAAP groupe local Corrèze Ventadour. . L'appel à projet, pour l'année 2024, est constitué de 5 actions portées par :

- ***Action 1 : Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières***
- ***Action 2 : Association Educ'Coeur***
- ***Action 3 : Mairie d'Egletons***
- ***Action 4 : Association Maîtrise de la Langue et Aide Personnalisée (MLAP)***
- ***Action 5 : Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières***

Les subventions accordées, par les partenaires financiers ont été versées à la Communauté de Communes, il est nécessaire de redistribuer la part des partenaires porteurs d'action sur présentation des justificatifs financiers.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Pour l'action 3, portée par la **Mairie d'Egletons**, La Communauté de Communes, coordinatrice du groupe local REAAP Corrèze Ventadour, a perçu une subvention de 950€00 € répartie de la façon suivante :

- CAF de la Corrèze : 700€00
- MSA du Limousin : 150€00
- Conseil Départemental de la Corrèze : 100€00

La Mairie d'Egletons engage des frais au titre de l'action qu'elle porte en faveur de la parentalité sur le territoire.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

Sur présentation des factures la Communauté de Communes décide de reverser la subvention perçue au titre des actions de la Mairie d'Egletons.

Le montant maximum alloué est **de 950.00 €**, **le versement interviendra en une seule fois, dès réception de l'ensemble des factures** sur le compte BANQUE DE France TULLE FR 26 3000 1008 46C1 9800 0000 052

La Mairie s'engage à joindre les documents suivants :

- Le compte de résultat de l'action 3 REAPP, certifié par le Président ou le Trésorier après son approbation
- Le bilan d'activité de l'action 3 REAPP, certifié par le Président ou le Trésorier après son approbation

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin lorsque les dispositions finales de l'article 2 auront été satisfaites.

Fait en deux exemplaires, à Lapeau, le 3 septembre 2024

Le Maire

La Vice-Présidente

Charles FERRÉ

Denise PEYRAT